

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de convocation :

3 avril 2026

Date d'affichage :

3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, mardi 7 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de M. Claude **VIVENS**, maire.

Présents : Muriel **ABERLENC**, Elodie **BRUN**, Estelle **JACQUEMIN**, Anna **MOLECKA**, Carine **ROUBAUD**, William **OSWALD**, Christian **SALZE**, Bernard **SALZE**, Jean-Pierre **VIDAL**, Claude **VIVENS**.

Excusé : Raymond **FRONTIN** procuration à Estelle **JACQUEMIN**

Secrétaire de séance : Elodie **BRUN**

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire, Claude **VIVENS** et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 7 avril 2026 portant délégation de fonction à M. William **OSWALD** et Elodie **BRUN**, adjoints,

Considérant que la commune compte 197 habitants,

Considérant que pour une commune de 197 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Claude **VIVENS**, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 197 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi

2026 - 011

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**

ID : 030-213000094-20260407-26_11_INDEMEUS-DE

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 22.48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 8.71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjointe : 8.71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire,

Claude **VIVENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du **10 AVR. 2026** au _____.

10 AVR. 2026

Envoi au contrôle de légalité le : _____

2026 - 011

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10 AVR. 2026**
ID : 030-21300094-20260407-26_11_INDEMELUS-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

<u>Fonction</u>	<u>Nom, Prénom</u>	<u>Taux appliqués</u>	<u>Montant mensuels brut</u>
Maire	VIVENS Claude	22.48	924.04
1 ^{er} Adjoint	OSWALD William	8.71	358.03
2 ^{ème} Adjointe	BRUN Elodie	8.71	358.03

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du **10 AVR. 2026**

Envoi au contrôle de légalité le : **10 AVR. 2026**